

Ville de Vevey : carte de visite et charte climatique

Sommaire et objectifs climatiques

Objectif climatique général

- **Réduction** des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- **Adaptation** aux conséquences du changement climatique.

Objectifs climatiques par périmètre/scope

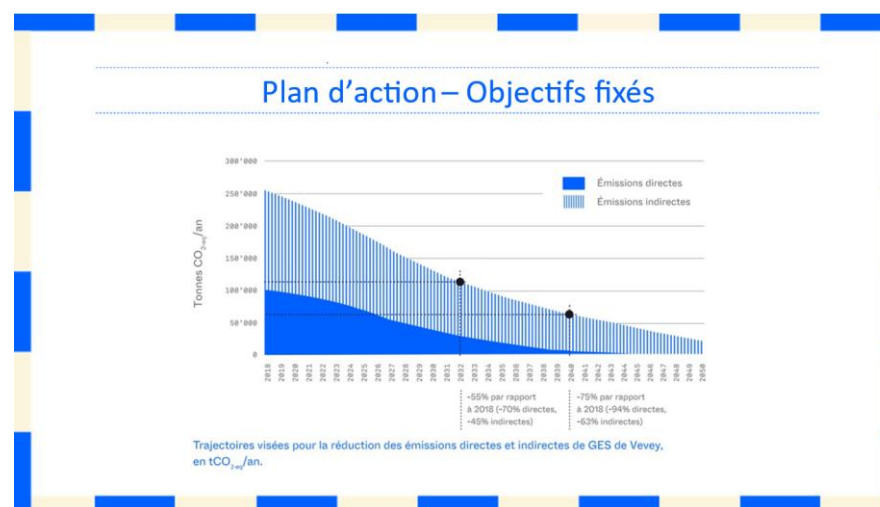
- **Réduction globale des émissions de GES (scope 1 à 3) :**
 - o 2032 : -55% par rapport à 2018
 - o 2040 : -75% par rapport à 2018
- **Emissions directes (scope 1) :**
 - o 2032 : -70% par rapport à 2018
 - o 2040 : -94% par rapport à 2018
- **Emissions indirectes (scope 2 et 3) :**
 - o 2032 : -45% par rapport à 2018
 - o 2040 : -63% par rapport à 2018

Documents fondateurs

- [Plan directeur des mobilités douces](#) (2019)
- [Le Plan de législature](#) (2021 – 2026)
- [Le Plan climat communal](#) (2022)
- [La Planification énergétique](#) (2022)
- [Le Plan directeur communal](#) (2023, en consultation publique)

Mise en œuvre et monitoring

- Développement d'une « **culture du climat** » au sein de l'administration et au niveau du territoire
- Mis sur pied d'un « **Réseau du climat** » au sein de l'administration et au niveau du territoire
- Pilotage et coordination par le Bureau de la durabilité, suivi annuel des mesures et des indicateurs



Rédaction: 15.06.2023

Mise à jour: Première version

Contact: durabilite@vevey.ch et energie@vevey.ch

Site de référence www.vevey.ch

Charte climatique de la Ville de Vevey

La Ville de Vevey entend intensifier et accélérer son engagement et ses actions en faveur de la protection du climat, de la population, du patrimoine bâti, des milieux naturels et de la biodiversité. Les objectifs de réduction des émissions de GES, sur la base des recommandations scientifiques et de concepts décrits en page 192 du Plan climat communal, sont alignés sur les jalons du GIEC : -43% par rapport à 2019 d'ici 2030 (Vevey : -45% à 2032) et -84% d'ici 2050 (Vevey : -85% à 2050).

De plus, afin de contribuer à réduire les émissions de GES et à atténuer l'impact du dérèglement climatique, la Municipalité de Vevey promeut la sobriété, soutient le développement d'énergies renouvelables locales et veut augmenter la part des matières recyclées. Elle souhaite aussi développer des réseaux écologiques qui permettent aux végétaux et aux animaux de prospérer, ainsi que préserver et développer les surfaces libres de tout équipement souterrain. Il s'agira également de planter des arbres et de rendre une plus grande partie du sol perméable en enlevant le béton ou le bitume. Enfin, il est prévu, et encouragé, de végétaliser les toitures et d'installer des panneaux solaires.

Pour se faire, la stratégie repose sur des outils coercitifs ou incitateurs, de sensibilisation et de communication. Les grands objectifs de réduction et d'adaptation sont pris en compte autant pour l'administration que pour le territoire, se reposant ainsi sur une coopération saine entre les nombreux acteurs de la Ville de Vevey, qu'ils soient publics ou privés, à but lucratif ou non.




Enfin, c'est une véritable « culture du climat » qui se développe sur le territoire, intégrant un réseau interne et un autre externe afin de permettre à toutes et tous de participer à la mise en œuvre, ainsi qu'à la création, des mesures et initiatives de l'administration et de la population pour une durabilité forte et un environnement sain pour le territoire veveysan et les générations qui y vivront.

Stratégies, activités et positionnement




| Documentation cadrant les stratégies et les activités | Scope | Classement et engagement | | | |
|---|---------|------------------------------------|--|---------------------------|-----|
| Le Plan de législature (2021 – 2026) | 1, 2, 3 | Lignes directrices et valeurs | 3 axes : Prendre soin de notre ville ; Vevey, Ville vivante ; Faire rayonner Vevey | | |
| Le Plan climat communal (2022) | 1, 2, 3 | Stratégie climatique | Objectifs globaux, 4 thématiques et mesures concrètes | | |
| La Planification énergétique (2022) | 1, 2, 3 | Stratégie énergétique | D'ici 2050 : approvisionnement 100% renouvelable et réduction de la consommation de chaleur de 40%/habitant/an | | |
| Le Plan directeur communal (2023, en consultation publique) | 1, 2, 3 | Planification territoriale | Principes d'aménagement et projets urbanistiques | | |
| Réaudit label Cité de l'énergie (2021) | 1, 2, 3 | 3 ^{ème} labélisation Gold | Pourcentage : 81.6%; or | Etat d'urgence climatique | Oui |

Secteurs

| Secteur | Objectifs et mesures dans le périmètre de l'administration municipale | Objectifs et mesures dans le périmètre du territoire municipal |
|---|--|---|
|  Chaleur | <p>Objectifs (exemples)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en chaleur et en froid renouvelable pour l'exploitation des bâtiments dans le patrimoine administratif et financier de la Commune (% de la consommation totale) : 80% (2032) et 100% (2050) → 2020 : 50% - Consommation de chaleur des bâtiments communaux (kWh/m²/an) : -20% (2032) et -50% (2050) → Consommation annuelle 2020 : 113 kWh/m²/an <p>Mesures phares (exemples)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre un programme d'assainissement des bâtiments communaux et des installations techniques avec priorisation selon les potentiels d'économies énergétiques - Interdire les nouveaux systèmes de production de chaleur approvisionnés par de l'énergie fossile (gaz, mazout) lors de tout remplacement/installation de chaudières et contracter une option 100% biogaz lorsqu'une solution renouvelable n'est techniquement pas réalisable | <p>Objectifs (exemples)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation de chaleur par habitant (MWh/hab./an) : -15% (2032) et -40% (2050) → Consommation annuelle 2020 : 9.9 MWh/hab./an - Part d'énergie renouvelable pour la consommation de chaleur des bâtiments (% d'énergie renouvelable dans la consommation totale du territoire) : 45% (2032) et 100% (2050) → 2020 : 10% <p>Mesures phares (exemples)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer un nouveau réseau thermique basé sur l'eau du lac dans la zone définie par la PET, le Concept Directeur et le PDCom (CAD-Ouest) - Sensibiliser et apporter un support direct aux propriétaires pour les inciter à rénover et changer leur approvisionnement |
|  Electricité | <p>Objectif (exemple)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction de deux installations photovoltaïques par année sur les bâtiments communaux (nombre total d'installations) : 30 (2032) et 70 (2050) → 2020 : 10 <p>Mesures phare (exemple)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudier le potentiel et construire des centrales photovoltaïques sur tous les bâtiments communaux disposant de toitures adaptées et mettre en place des regroupements dans le cadre de la consommation propre (RCP) et des systèmes de stockage si nécessaire | <p>Objectifs (exemples)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Puissance photovoltaïque installée totale (MWc total installé) : 10 MWc (2032) et 24 MWc (2050) → 2020 : 2 MWc - Consommation d'électricité de l'éclairage public (MWh/an) : -20% (2032) et -50% (2050) → Consommation annuelle 2020 : 1'140 MWh <p>Mesures phares (exemples)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en application un concept directeur de l'éclairage public (iMagine) avec des objectifs d'économie énergétique ambitieux et une prise en compte des aspects liés à la pollution lumineuse - Mettre en place des démarches d'appels d'offre groupées et de création de coopératives solaires citoyennes participatives pour la construction de centrale photovoltaïque |
|  Mobilité | <p>Objectif (exemple)</p> | <p>Objectifs (exemples)</p> |

| | | | |
|---|--------------------------------------|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Part de véhicules électriques dans la flotte de véhicules communaux (% de la flotte) : 42% (2026), 50% (2032) et 90% (2050) <p>Mesures phares (exemples)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'achat et l'utilisation de véhicules et machines électriques dès 2023 au sein de l'administration - Inciter de manière raisonnée au télétravail pour limiter les déplacements des collaboratrices et collaborateurs | <ul style="list-style-type: none"> - Taux de motorisation (nombre de véhicules par 1'000 habitants) : -10% (2026), -50% (2032) et -90% (2050) → Nbr pour 1'000 hab. en 2020 : 378 - Part des espaces de circulation en zone piétonne, 20 ou 30 km/h (% du total des routes) : 80% (2026), 100% (2032) et 100% (2050) → 2020 : 48% <p>Mesures phares (exemples)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer une réglementation spécifique pour le transport de marchandise sur le territoire - Rendre les transports publics gratuits pour les personnes âgées - Mettre en place un système de tarification des transports individuels motorisés au sein du périmètre de la ville |
|  | Compensation des émissions négatives | | <p>Objectif (exemple)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le nombre d'arbres sur l'espace public (nombre) À définir (2032 et 2050) → 2020 : 2'474 arbres <p>Mesures (exemples)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la plantation d'arbres aux essences résistantes aux changements climatiques et indigènes - Augmenter le taux de canopée en fonction de la typologie des rues et du potentiel qu'elles présentent |
|  | Agriculture | <p>Mesures (exemples)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des projets régénératifs sur les terrains agricoles communaux - Convertir les vignes de la Ville en production biologique | <ul style="list-style-type: none"> - Pas de zone agricole sur le territoire communal |
|  | Consommation | <p>Objectifs (exemples)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part de produits frais régionaux, de saison et de nature végétale servis lors de manifestations organisées par la Ville (% du total) : 60% (2026), 100% (2032) et 100% (2050) → 2020 : estimée à < 10% - Part d'établissement de restauration collective dépendant de la Commune ayant la note « B » de l'Ecospire beelong (% du total) 100% (2032) et 100% (2050) → 2020 : 33% <p>Mesures phares (exemples)</p> | <p>Objectif (exemple)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminuer la consommation de biens, de matériaux et de ressources - Déchets urbains par habitant·e·s (kg/hab./an) : 370 (2026), 355 (2032) et à définir (2050) → 2020 : 385 (kg/hab./an) <p>Mesures phares (exemples)</p> |

Charte municipale pour le climat et l'énergie

| | | | |
|---|---------------------------------------|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Créer une « ressourcerie » interne où le matériel usagé des différents services serait stocké et mis à disposition des autres services - Renforcer la politique d'achats responsables de l'administration communale | <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer la publicité commerciale sur l'espace public - Encourager les circuits économiques courts auprès de la population - Développer des espaces visant la mutualisation et les échanges de biens |
|  | Industrie | | |
|  | Aérien/fluvial | | Mesure (exemple) <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les bateaux à voiles et à propulsion solaire pour la location de places dans le port d'ici à 2028 et interdire la location de nouvelles places aux bateaux à moteur (à l'exception du sauvetage) d'ici à 2030 |
|  | Ressources naturelles et biodiversité | Objectifs (exemples) <ul style="list-style-type: none"> - Part de surface d'espaces verts entretenus de manière biologique (hors terrains de sport) (% de la surface totale) 100% (2032) et 100% (2050) → 2020 : 95% - Surface de toiture végétalisée sur les bâtiments communaux (m²) 5'000 (2032) et 12'000 (2050) → 2020 : 950 m² - Consommation d'eau du réseau (m³/an) -10% (2026), -35% (2032) et à définir (2050) → 2020 : 251'900 m³ Mesures phares (exemples) <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser l'eau de pluie pour l'arrosage des espaces verts du domaine public et des serres de la Ville - Végétaliser les toits/façades/balcons des bâtiments communaux - Pratiquer l'éco-pâturage pour les espaces verts de la Ville de Vevey - Optimiser la consommation d'eau de la piscine communale | Objectifs (exemples) <ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'eau du réseau (m³/hab./an) -5% (2026), -30% (2032) et à définir (2050) → 2020 : 79 m³/hab./an - Perméabilisation du domaine public (m²/an de surfaces rendues perméables) 6'100 (2026), 12'100 (2032) et à définir (2050) - Part de préaux scolaires et espaces extérieurs des structures d'accueil réaménagés (arborisation, végétalisation, perméabilisation) (% du total) 100% (2032) et 100% 2050) → 2020 : 0% Mesures phares (exemples) <ul style="list-style-type: none"> - Rendre obligatoire la mise en place de système de récupération des eaux de pluie aux nouvelles constructions ou lors de transformation de bâtiments (au-delà de 50% de la valeur ECA) - Imposer une végétalisation des toits/façades/cours aux nouvelles constructions et lors de rénovations de bâtiments - Organiser un concours citoyen pour des projets de re-naturation en ville |

Marche à suivre pour remplir la carte de visite et la charte climatique de la municipalité

Généralités

- La rubrique 1 «Sommaire et objectif» sert d'accès rapide à la charte de la municipalité, à ses objectifs et à son programme d'activités.
- La rubrique 2 «Charte» est un espace rédactionnel relativement libre: il s'agit pour la municipalité de résumer ici les objectifs de sa Charte climatique et les activités concrétisant les objectifs climatiques généraux ou spécifiques.
- La rubrique 3 répertorie les liens vers les pages web présentant les activités de la municipalité ainsi que vers les pages web présentant ses positions sur les volets essentiels de la protection du climat.
- La rubrique 4 «Secteurs» est un tableau à remplir en suivant la structure indiquée, de manière à ce qu'il soit relativement facile de constater dans quel secteur la municipalité s'engage en priorité.
Il s'agit pour la municipalité de documenter ici ses principaux objectifs ou activités et d'indiquer, si possible, une à deux mesures essentielles pour chaque secteur.
Il est aussi utile d'indiquer l'échelle des priorités, par exemple en signalant les secteurs dans lesquels la municipalité n'a fixé aucun objectif et n'envisage pas d'activité. Ce tableau vise simplement à illustrer à quoi en sont les municipalités, sans donner de note, ni bonne, ni mauvaise (ce n'est pas un concours ni une analyse concurrentielle).

Émissions directes vs. indirectes: un scope, c'est quoi ?

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre se mesure en fonction de différents «scopes», soit le périmètre des différentes typologies d'émissions:

Scope 1

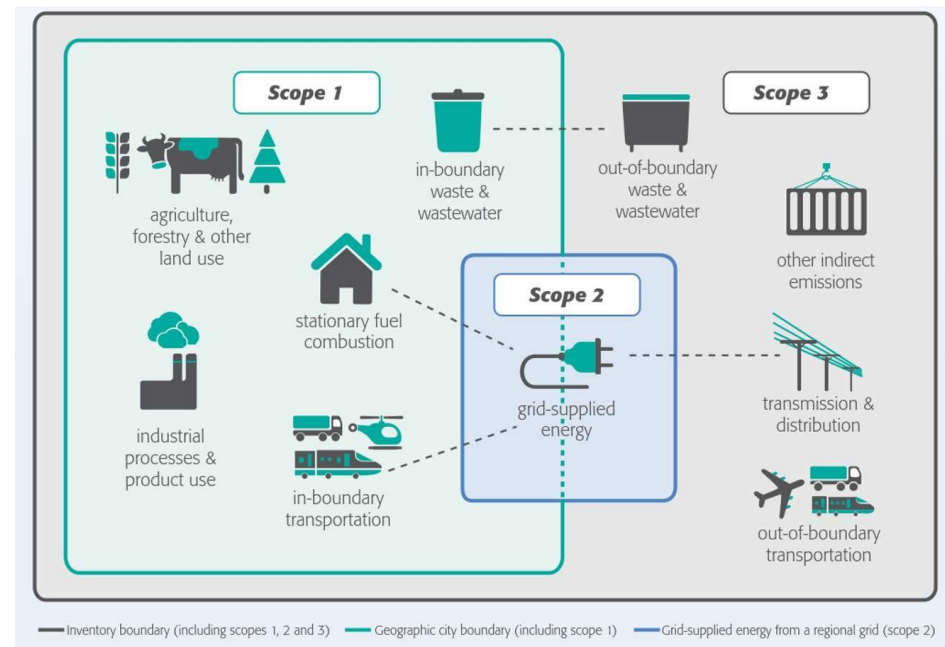
Émissions territoriales directes générées sur le site de production à l'intérieur du périmètre de bilan (campagne, ville, site)

Scope 2

Émissions indirectes liées à la production de l'énergie distribuée par réseau sur le site de consommation (p. ex. courant charbonnier importé ou fourni sur site; chaleur urbaine, etc.)

Scope 3

Autres émissions **indirectes** (activités amont ou aval, p. ex. émissions liées à la fabrication et à l'élimination des biens de consommation utilisés, matériaux et systèmes énergétiques)



Source: Secrétariat de la Société à 2000 watts: Villes climatiquement neutres, comparatif des objectifs zéro net, version 1.0, 12.08.2020